

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION
DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE

L'an deux mille vingt-deux et le 03 mai à 14h30, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Aéroport Brive Vallée de la Dordogne - salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 26 avril 2022.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué
Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental
Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président
CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Françoise CAYRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2022-15 – Convention d'AOT Loueurs de véhicules
RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président

Les autorisations d'occupation temporaire accordées aux sociétés de location de véhicules suivantes : Europcar et Hertz vont arriver à terme le 30 juin 2022.

Le groupe Delbos Location a repris l'enseigne AVIS Brive, et a sollicité une autorisation d'exploiter leur activité de location de véhicules sur la plateforme à compter du mois d'avril 2022.

Il convient donc de renouveler les AOT des sociétés Europcar et Hertz, et de consentir à la signature d'une AOT avec Avis Delbos Location.

Ces AOT portent sur l'occupation partagée d'un bâtiment spécialement construit pour cette activité et/ou un coffre de remise de clés. De plus, une zone réservée à leurs véhicules est aménagée à proximité immédiate de ce bâtiment.

Le montant de la redevance est calculé de la façon suivante :

- Une redevance annuelle fixe de 1150 € HT (tarif au 1^{er} juillet 2022, qui évoluera selon les tarifs votés annuellement),
- Une commission variable de 5 % du CA réalisé par le loueur sur le site.
- Un forfait annuel, payé dans les mêmes conditions que la part fixe couvrant les charges qui est fixé à 15 % de la redevance fixe.

Je sou mets donc à votre approbation le renouvellement et la signature des autorisations d'occupation temporaire citées ci-dessus, jusqu'au 30 juin 2023.

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	5
Votes : Pour :	5
Contre :	0
Abstention :	0

Adopté à l'unanimité



Délibération certifiée exécutoire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le 06/05/2022
Publiée et notifiée le 06/05/2022

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.